



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le jeudi 24 juillet, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire pour la tenue de sa 6^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 18 juillet 2014.

Présents : VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène – MAGLOIRE Claude – OTTO AZINCOURT Josette – RENIER Renaud – MARCIN Dany – RUPAIRE Justin – EUGENIE Gilberte – RENIER Philippe – HATILIP ROCH Achille – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – SAINT-VAL Marie-Agnès – GILLES Christelle – FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – LAROCHELLE Laurence – LIBER Jean-Luc – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence.....(24)

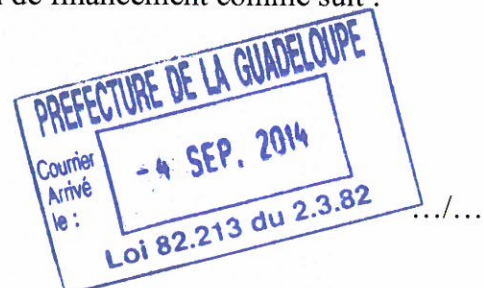
Représentés : LAROCHELLE Lucie (procuration à Madame MARCIN Dany) – FRANCISQUE Jean-Louis (procuration à Madame VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène) – EDAU François (procuration à Monsieur SACILE Serge) – BARTHEL Annick (procuration à Monsieur MAGLOIRE Claude) – MACHARES Chantal (procuration à Monsieur Jimmy FAUSTA).....(5)

DELIBERATION N°2
PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE
DE L'ECOLE MATERNELLE LITHA LAUMORD DORVILLE

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu le Budget de la commune pour l'exercice 2014 ;
- Vu le contenu du programme d'investissement relatif à la construction de l'école maternelle Litha Laumord Dorville ;
- Vu la délibération n°01 du conseil municipal du 24 juin 2010 autorisant le maire à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une école maternelle de 11 classes au centre ville de Trois-Rivières ;
- Vu la délibération n°02 du conseil municipal du 7 septembre 2010 portant approbation d'un marché complémentaire à la convention de réalisation des travaux d'une école maternelle de 11 classes ;
- Vu la délibération n°03 du conseil municipal du 13 janvier 2011 portant approbation du plan de financement pour la reconstruction des écoles maternelles du Bourg et de Bord de Mer ;
- **Considérant** que le coût d'objectif initial de la construction de la nouvelle école maternelle du bourg avait été arrêté à un montant total de quatre millions deux cent cinquante huit mille sept cent six euros (4 258 706,00€) décliné dans le plan de financement comme suit :

| | |
|------------------|-------------|
| FEDER : | 1 048 523 € |
| FPRNM : | 830 538 € |
| SEOM (BOP 123) : | 917 000 € |
| Commune : | 1 462 645 € |



.../...

- **Considérant** qu'à l'issue de l'ouverture des plis de l'avis d'appel public à la concurrence pour la réalisation des travaux, la participation de la commune est passée à deux millions deux cent vingt-deux mille neuf cent trente-neuf euros (2 222 939,00€) portant le coût global de la construction de l'école à cinq millions dix-neuf mille euros (5 019 000,00€) ;
- **Considérant encore** que le Conseil Régional de la Guadeloupe s'est engagé à participer financièrement à cette opération à hauteur de quatre cents mille euros (400 000, 00 €), rabaisant ainsi la part communale à un million huit cent vingt deux mille neuf cent trente neuf euros (1 822 939, 00 €) au lieu de deux millions deux cent vingt deux mille neuf cent trente neuf euros (2 222 939, 00 €) initialement prévu dans le plan de financement sus modifié ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement modifié de l'école maternelle Litha Laumord Dorville ainsi qu'il suit :

| | |
|---|--------------------|
| FEDER : | 1 048 523 € |
| FPRNM : | 830 538 € |
| SEOM (BOP 123) : | 917 000 € |
| Subvention Région Guadeloupe : | 400 000 € |
| Commune : | 1 822 939 € |
| Coût définitif global de l'opération : | 5 019 000 € |

AUTORISE le Maire à lancer toutes les procédures légales et à signer l'ensemble des actes pour faire aboutir ce projet ;

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville Trois-Rivières.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...

